

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SEANCE INSTALLATION

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2020

N°91/07/2020 : CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE TARN ET GARONNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

L'an deux mille vingt, le dimanche 05 juillet à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2020.

Présents : 47

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Philippe BECADE, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO-GOMEZ, Gérard CATALA, Axel DE LABRIOLLE, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Solal GEA, Muriel GIANOLA, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie GRIMAL, Arnaud HILION, Claude JEAN, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Claudine PEIRONE, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jacques ZAMUNER

Représenté : 1

Madame, Monsieur Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN

Absent : 1

Monsieur Pierre Antoine LEVI

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, qui a pour objectif d'établir un programme coordonné de financements d'actions individuelles et collectives de prévention.

Cette instance tient compte des orientations nationales de prévention de la perte d'autonomie, du schéma départemental gérontologique, ainsi que du projet régional de santé.

Elle est installée en Tarn et Garonne depuis le 22 septembre 2016. Sa composition et son fonctionnement sont précisés dans l'article R.233-13 du code de l'action sociale et des familles.

Elle est Présidée par le Président du Conseil Départemental, et composée des membres titulaires et suppléants suivants :

- « 1° Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental*
- 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;*
- 3° Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant ;*
- 4° Des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante ;*
- 5° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse*
- 6° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie*
- 7° Un représentant de la Mutualité sociale agricole*
- 8° Un représentant des institutions de retraite complémentaire*
- 9° Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française. »*

Et c'est au titre de l'alinéa 4 dudit article, que la Ville de Montauban souhaite présenter sa candidature en tant que « représentant d'une collectivité territoriale volontaire ».

C'est en effet par le biais de son Centre communal d'action sociale (CCAS), que la Ville de Montauban mène et finance depuis plusieurs années des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

Cette candidature permettra ainsi à la Ville d'intégrer la conférence des financeurs en tant que membre de droit, aux côtés notamment de l'Agence Régionale de Santé, de la CARSAT et de la MSA.

La Ville de Montauban sera représentée par : 1 Titulaire et 1 Suppléant.

Vu la délibération n°77/07/2020 du 5 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin public ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter que la Ville de Montauban se porte candidate à la conférence des financeurs de Tarn et Garonne,
- désigner pour siéger à cette instance.

Sont candidats :

Liste BAREGES :

titulaire : Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES

suppléante : Annie GUILLOT

Liste HILION :
titulaire : Laetitia DESGUERS
suppléante : Sandrine LAGARDE
Nombre de votants : 48
Nombre de voix : 37

Sont élus :
titulaire : Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES
suppléante : Annie GUILLOT

- charger le Maire, de l'exécution de la présente et de la signature de tous actes et documents afférents.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 11.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 JUL. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

08 JUL. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

